

Le 19 mai 2020

Par SDÉ et messenger

M^e Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2020
Dossier : R-4119-2020
Notre dossier : 22507-1

Chère consœur,

L'UMQ a bien reçu et analysé la preuve déposée par le Distributeur dans le cadre de la présente cause tarifaire d'Énergir. Au terme de cette analyse, elle a estimé qu'elle n'avait pas d'enjeu particulier à défendre ni de point de vue à présenter qui ne soit susceptible de l'être par l'une ou l'autre des parties intervenantes habituelles. Fidèle à sa stratégie de recherche de coûts réglementaires raisonnables, l'UMQ a donc décidé de ne pas demander le statut d'intervenante pour la présente cause.

L'UMQ réitère cependant son intérêt pour les suivis aux causes précédentes, notamment celui prévu aux paragraphes 563 à 566 de la décision D-2019-141 rendue par la Régie dans le cadre de la cause tarifaire R-4076-2018 (phase 2).

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

(s) Jean-Philippe Fortin

Jean-Philippe Fortin